

COUR D'APPEL DE GRENOBLE
Tribunal de Grande Instance de Grenoble
Cabinet de Céline LAVIGNE
juge d'instruction

N° Parquet : 10000006914
N° instruction : JI CABJI1 18000019

COMMISSION ROGATOIRE

Nous, Céline LAVIGNE, juge d'instruction, étant en notre cabinet au Tribunal de Grande Instance de Grenoble ;
Vu l'information suivie contre :

X

Mis en cause du chef :

- de FAUX : ALTERATION FRAUDULEUSE DE LA VERITE DANS UN ECRIT faits commis le 2 avril 2010
prévus par ART.441-1 C.PENAL.
et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.
- ESCROQUERIE faits commis le 2 avril 2010
prévus par ART.441-1 C.PENAL.
et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

Vu les articles 18, 81, 151 et suivants du code de procédure pénale ;
Étant dans l'impossibilité de procéder nous-même aux actes ci-joints nécessaires,

Donnons commission rogatoire à : M/Mme le Commissaire
Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère
36 Boulevard du Maréchal Leclerc BP 1125 38022 GRENOBLE

aux fins de procéder aux opérations indiquées ci-joint.

Disons que les procès verbaux dressés nous seront transmis dans les meilleurs délais, avant le 22/11/2018

Fait en notre cabinet, le 24 juillet 2018
le juge d'instruction

Céline LAVIGNE

Notre République de la corruption !
Quand le tribunal ne veut pas juger un notaire mafieux, il fait trainer. Ici 9 ans sans rien faire

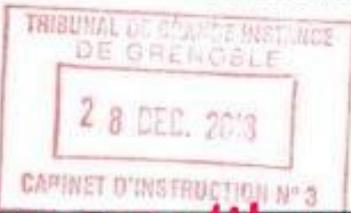
D72



D.D.S.P DE L'ISERE
SURETE DEPARTEMENTALE
Groupe des D.J

**BORDEREAU DE
TRANSMISSION**

Grenoble, le 22 novembre 2018

N° DE PV : 2018/31228	N° DE CC : 12776	N° DE PARQUET : 1000006914
DESTINATAIRE		
<input type="checkbox"/> Mr Le Procureur de la République – TGI GRENOBLE(38)	<input type="checkbox"/> M. le D.D.S.P.	<input type="checkbox"/> M. le D.D.S.P. Adjt
<input checked="" type="checkbox"/> Juge d'Instruction T.G.I. GRENOBLE	<input type="checkbox"/> O.M.P.	<input type="checkbox"/> S.G.O.
<input type="checkbox"/> Juge des Enfants T.G.I.	<input type="checkbox"/> Commissariat	<input type="checkbox"/> SIAAP
<input type="checkbox"/> M. le Préfet de		Arrivé le
<input type="checkbox"/> GENDARMERIE de VIF(38)		27 DEC. 2018
		Parquet TGI GRENOBLE

Alors qu'ils savent tous
que Bruno Escallier est au
2 rue de la paie à Grenoble

	RESULTAT
VAINES RECHERCHES	<input type="checkbox"/>
OBJET REMPLI	<input checked="" type="checkbox"/>
OBJET NON REMPLI	<input type="checkbox"/>
POUR INFORMATION	<input type="checkbox"/>
POUR SUITE A DONNER	<input type="checkbox"/>
INFRACTION COMMISE HORS SECTEUR DE COMPETENCE	<input type="checkbox"/>

En ayant l'honneur de vous transmettre les renseignements suivants :

Me ESCALLIER n'a pu être entendu, son ancienne étude n'a pas été en mesure de nous communiquer ses coordonnées.

Me DESCHAMPS Yves, à la retraite depuis 8 ans, indiquait avoir été désigné par la chambre des notaires de la liquidation de la communauté ayant existé entre les époux FORNEY/RAYMOND suite au divorce prononcé par le Tribunal de GRENOBLE. Il précisait avoir convoqué à plusieurs reprises, y compris par huissier de justice, M. FORNEY lequel ne s'était jamais présenté.

Il rajoutait que dans le partage, M. FORNEY avait bénéficié de deux appartements, l'un qu'il occupait et l'autre qu'il louait et Mme RAYMOND une maison en copropriété.

Ils savent que tout est fausse
déclaration et ils acceptent

Le Chef de groupe B/C PY Stéphane	Le Chef d'Unité Cdt VINOT Emilie	Vu et Transmis Le Commissaire de Police Chef de la SURETE DEPARTEMENTALE CANCE Céline
--	---	--